



## Assemblée Générale de la Copropriété

# LE VERGER

**8 & 10 RUE DE L'ANNONCIATON / 226 & 230 RUE DE LA REPUBLIQUE  
74210 FAVERGES**

Les copropriétaires de l'immeuble **LE VERGER**, sis 8 & 10 RUE DE L'ANNONCIATON / 226 & 230 RUE DE LA REPUBLIQUE - 74210 FAVERGES, se sont réunis en Assemblée Générale le

**Mercredi 8 Février 2017 à 18 heures**

**MAISON DES ASSOCIATIONS / SALLE 203**

**PLACE DES ANCIENS D'AFN**

**74210 FAVERGES**

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater

**PRESENTS : 33 copropriétaires représentant 4429 sur 10000 tantièmes, soit :**

BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), CAZALES BERNARD (46), CECCON EDOUARD (75), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DEMOLIS CHANTAL (13), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), PALENI JULIEN (14), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194)

**REPRESENTES : 19 copropriétaires représentant 2783 sur 10000 tantièmes, soit :**

ALEMANY LAURENT (11) représenté(e) par NEYRET-FILLON ROBIN, ANNONCIATION (244) représenté(e) par HEULAND GINETTE, BOUVIER JACQUES (141) représenté(e) par MONDET MYRIAM, BRASSOD J.MARC (21) représenté(e) par DUNOYER BRUNO, CHAMOIX LOUIS (11) représenté(e) par DEMOLIS CHANTAL, CHAPPIS CHANTAL (170) représenté(e) par PARENTHOUX MARINETTE, CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750) représenté(e) par DULLIN GUY, DECOUX THIERRY (152) représenté(e) par MONDET MYRIAM, DOMINGOS PATRICIA (163) représenté(e) par NEYRET-FILLON ROBIN, MME ETIENNE JACQUELINE (220) représenté(e) par CHARLES JEAN, LEMAIRE BRIGITTE (14) représenté(e) par MEINDER PIERRE, LEROY PHILIPPE (155) représenté(e) par NEYRET-FILLON ROBIN, MONDET DENISE (126) représenté(e) par MONDET MYRIAM, MME NUNZI-GODILLON HELEN (66) représenté(e) par FAVERLIGE, PANISSET MICHELE (13) représenté(e) par PARENTHOUX MARINETTE, RIONDET CEDRIC (205) représenté(e) par CHARLES JEAN, ROUX-FOUGERE ALBERT (203) représenté(e) par CHARLES JEAN, TARANTOLA J.BAPTISTE (12) représenté(e) par MME CHARLES, THABUIS PIERRE ET CHRIST (106) représenté(e) par HIRT JOCELYN

**ABSENTS : 47 copropriétaires représentant 2788 sur 10000 tantièmes, soit :**

ANSEMETTI PATRICK (184), ANTHONY ALAIN (22), BACHOLLET ALICE (20), BAILLY CHRISTINE (12), BAPTENDIER EMMANUEL (191), BASSO XAVIER (5), BIONDI CHRISTOPHE (115), BLANC-GARIN VINCENT (165), BLANCHIN RAPHAEL (12), BRIJUSA (86), CABASES ALAIN (114), CARRET STEPHANE (11), CURT-CAVENS CHRISTINE (141), DALMASSO JOSEPH (11), DUSSOLIET-BERTHOD (12), FELICIANO DORA (10), INDIVISION FIAT (13), GAUDIN-BARRIBAUD YVES (5), INDIVISION HIRT (58), JASINSKI PIERRE (150), JFP (40), JOLY JEAN-PIERRE (155), JOSSERAND JEANNE (77), L.B.I. (101), LE CHATEAU (5), LOL (90), MABILLARD DENISE (81), MANIGLIER J.CLAUDE (12), MARLEY (111), MIARD FRANCIS (5), MOSSELMAN EVELYNE (12), NAGELI MARYAN (12), NORKIEWICZ BRUNO (10), PICQ ANDRE (14), POENSIN-CAILLAT DANIELE (120), RAGAUT CAROLE (11), ROSSAT MATHIEU (5), ROUSSEL STEPHANE (5), SEMENOL BRIGITTE (108), SOLLIER PIERRE (12), SONDAZ GILBERT (13), THATCHER ROBIN (147), THERISOD RENE (11), TISSO-ROSSET (171), TRESALLET CLAUDE (107), VAILLANT FREDERIC (5), ZANNINI CATHERINE (11)

**Point 01 : Election du Président de séance**L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de séance **Mme NEYRET****Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 52 votants soit 7212 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CAZALES BERNARD (46), CECCON EDOUARD (75), CHAMOUX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée avec **7212/7212** (Article 24)**Point 02 : Nomination du Secrétaire de séance**L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance **M. CHARLES****Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 52 votants soit 7212 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CAZALES BERNARD (46), CECCON EDOUARD (75), CHAMOUX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée avec **7212/7212** (Article 24)**Point 03 : Election du ou des scrutateurs**L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur **Mme.FERNANDES****Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 52 votants soit 7212 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CAZALES BERNARD (46), CECCON EDOUARD (75), CHAMOUX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET

FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : néant.

**La résolution est adoptée avec 7212/7212 (Article 24)**

## Point 04 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 30/06/2016.

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance des pièces annexées à la convocation :

- > annexe 1 : état financier après répartition,
- > annexe 2 : charges et produits de l'exercice par nature,
- > annexe 3 : opérations courantes par clés de répartition,
- > annexe 4 : travaux et opérations exceptionnelles votés et clôturés,
- > annexe 5 : travaux et opérations exceptionnelles votés non clôturés par clés de répartition,
- > liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- > projet de budget et le comparatif avec le dernier budget prévisionnel voté,

- après avoir constaté la notification préalable du projet d'état individuel de répartition des comptes,

- après avoir pris acte de la vérification des comptes par Mme NEYRET et M. D'URSO en date du 24/10/2016.

- après avoir entendu l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré,

approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016 arrêtés à la somme de 63 696.26 Euros

**Le Syndic s'engage à remettre au copropriétaire une note de synthèse pour les copropriétaires des montées 226 et 230 Rue République afin de bien comprendre la nouvelle répartition après la réunification des deux bâtiments et l'augmentation significative des provisions de charges entre l'exercice 2014/2015 et 2015/2016**

### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 52 votants soit 7212 tantièmes.

ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CAZALES BERNARD (46), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : néant.

**La résolution est adoptée avec 7212/7212 (Article 24)**

## Point 05 : Quitus au syndic pour sa gestion du 01/07/2015 au 30/06/2016

L'Assemblée Générale des copropriétaires donne quitus au Cabinet AXIUM pour sa gestion au cours de l'exercice 01/07/2015 au 30/06/2016.

### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 26 votants soit 2820 tantièmes.

ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BRASSOD J.MARC (21), CAZALES BERNARD (46), CHAMOIX LOUIS (11), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DUNOYER BRUNO (93), FAVERLIGE (131), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-

GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

- Ont voté 'Contre' : 26 votants soit 4392 tantièmes.
- S'est abstenu : néant.

**La résolution n'est pas adoptée (Article 24)**

**Se sont opposés :** 26 votants soit 2820 tantièmes.

ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BRASSOD J.MARC (21), CAZALES BERNARD (46), CHAMOIX LOUIS (11), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DUNOYER BRUNO (93), FAVERLIGE (131), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

## Point 06 : Désignation du syndic

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne comme syndic:

- Axium, l'exigence immobilière, Sarl AXIUM DOUSSARD, dont le siège social est situé 78 rue de Macherine, représentée par M. Emmanuel JULES, titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n°609/74 délivrée par la préfecture de la Haute-Savoie -Garantie financière assurée par la C.E.G.C. 128 rue de la Boétie 75378 Paris cedex 08.

Le Syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le 08/02/2017 pour se terminer le 28/02/2018.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état

L'Assemblée Générale désigne Mme NEYRET, Présidente d'assemblée générale, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 51 votants soit 7166 tantièmes.

ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)**

## Point 07 : Désignation du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne par un vote nominatif distinct en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an : M. CHARLES / M. OU Mme NEYRET / M. RIONDET

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 51 votants soit 7166 tantièmes.

ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-

GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)**

### Point 08 : Consultation du Conseil Syndical : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire

L'Assemblée Générale décide de fixer à 300 euros le montant des contrats et marchés à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 51 votants soit 7166 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)**

### Point 09 : Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

L'Assemblée Générale décide de fixer à 500 euros le montant des contrats et marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 51 votants soit 7166 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)**

## Point 10 : Avance constituant la réserve prévue au règlement de copropriété

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide que l'avance constituant la réserve, prévue au règlement de copropriété, sera fixée à 1/6 du montant du budget prévisionnel, le tout conformément à l'article 35 du décret du 17 mars 1967

Ce montant sera réajusté chaque année par les soins du syndic sans qu'il soit besoin d'une nouvelle décision de l'Assemblée de telle manière qu'il représente en permanence 1/6 du montant du budget prévisionnel, étant précisé qu'il ne pourra excéder 1/6<sup>ème</sup> dudit budget.

### Résultat du vote :

- A voté 'Pour' : néant.
- Ont voté 'Contre' : 51 votants soit 7166 tantièmes.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

La résolution n'est pas adoptée (Article 24)

## Point 11 : Fonds de travaux - Montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale, après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur,

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré décide :

- de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5% du budget prévisionnel annuel soit 3 134,00€
- que le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel
- que ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires

### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 51 votants soit 7166 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)

## Point 12 : Ajustement du budget prévisionnel pour la période 01/07/2016 au 30/06/2017 d'un montant de 62660.00 € euros.

Il est rappelé le montant du budget précédemment voté : 62660.00 €

L'assemblée générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide ne pas modifier le budget prévisionnel joint à la convocation.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels ainsi modifiés, exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil.

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 47 votants soit 6716 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 496 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46), CLEMENT ALAIN (14), LEMAIRE BRIGITTE (14), MEINDER PIERRE (195), PEGAZ ROBERT (227).

**La résolution est adoptée avec 6716/6716 (Article 24)**

### Point 13 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic en concertation avec le conseil syndical, pour l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018 arrêtés à la somme de 63 000 €.

Elle autorise subséquemment le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du 1/4 du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre civil, date d'exigibilité.

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 49 votants soit 6957 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 255 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46), LEMAIRE BRIGITTE (14), MEINDER PIERRE (195).

**La résolution est adoptée avec 6957/6957 (Article 24)**

### Point 14 : Pose d'une clôture semi-rigide et d'un portillon entre le cabinet de pédicure et la boulangerie.

Pièces jointes : Devis de A. VENTURA de 1 560,00€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de l'exécution des travaux de Pose d'une clôture semi-rigide et d'un portillon entre le cabinet de pédicure et la boulangerie y compris diagnostic amiante avant travaux obligatoire, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise ....., ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant maximum de..... euros TTC,

**Résultat du vote :**

- A voté 'Pour' : néant.
- Ont voté 'Contre' : 50 votants soit 7043 tantièmes.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

La résolution n'est pas adoptée (Article 24)

## Point 15 : Autorisation à SCI VILLA DU VERGER de modifier son enseigne "Côté Optic"

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, après avoir constaté que le projet présenté est conforme à la destination de l'immeuble, et après avoir délibéré :

**autorise la SCI VILLA DU VERGER copropriétaire à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : Modification de l'enseigne "Côté Optic"**

tels que définis au document joint à la convocation précisant l'implantation et la consistance des travaux (cf. art. 10 du décret du 17 mars 1967).

Et ce sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses frais et en justifier
- souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants

la SCI VILLA DU VERGER restera seule responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage irrévocablement à en informer l'acquéreur.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 51 votants soit 7166 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)

## Point 16 : Autorisation à la SCI VILLA DU VERGER pour la pose de gravier à la place de la pelouse actuelle

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, après avoir constaté que le projet présenté est conforme à la destination de l'immeuble, et après avoir délibéré :

**autorise la SCI VILLA DU VERGER copropriétaire à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : pose de gravier à la place de la pelouse actuelle**

tels que définis au document précisant l'implantation et la consistance des travaux (cf. art. 10 du décret du 17 mars 1967) joint à la convocation,

Et ce sous réserve de :



- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses frais et en justifier
- souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants

La SCI VILLA DU VERGER restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage irrévocablement à en informer l'acquéreur.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 51 votants soit 7166 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)

### Point 17 : Autorisation à M. WTYKLO d'installer un conduit d'évacuation de fumée en inox

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, après avoir constaté que le projet présenté est conforme à la destination de l'immeuble, et après avoir délibéré :

autorise M. WTYKLO copropriétaire à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants : installation d'un conduit d'évacuation de fumée en inox.

tels que définis au document précisant l'implantation et la consistance des travaux (cf. art. 10 du décret du 17 mars 1967) joint à la présente convocation,

Et ce sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses frais et en justifier
- souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants

M. WTYKLO restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage irrévocablement à en informer l'acquéreur.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 51 votants soit 7166 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CLEMENT ALAIN (14), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-

GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution est adoptée avec 7166/10000 (Article 25)**

### Point 18 : Installation d'une grille au dessus du portillon du bâtiment A côté parking

Pièces jointes : Devis de A. VENTURA de 720,00€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de l'exécution des travaux de l'installation d'une grille au-dessus du portillon du bâtiment A côté parking, y compris diagnostic amiante avant travaux obligatoire, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise ....., ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant maximum de..... euros TTC,

#### Résultat du vote :

- **A voté 'Pour' :** néant.
- **Ont voté 'Contre' :** 51 votants soit 7166 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution n'est pas adoptée (Article 24)**

### Point 19 : Réalisation d'un Audit pour l'accès aux personnes à mobilité réduite pour les parties communes de montée 226 rue de la République

#### Historique :

La montée 226 rue de la république héberge une profession médicale (dentiste)

A ce titre ce dernier reçoit du public à l'étage et la loi impose qu'un audit soit réalisé afin de vérifier que les parties communes de la résidence (depuis la rue jusqu'à la porte du cabinet dentaire) soit aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Si ce n'est pas le cas, une liste de travaux pour adapter les lieux aux normes sera proposée par le cabinet d'audit et soumis au vote lors de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de reporter cette décision à lors d'un assemblée générale ultérieure pour avoir d'autre devis à proposer et que le syndic ce rapproche auprès des services de la Mairie de Faverges

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 21 votants soit 6726 tantièmes.  
BACHET MAURICE (319), BASCHENIS ROGER (479), CHARLES JEAN (432), CLEMENT ALAIN (30), DOMINGOS PATRICIA (326), DUNOYER MIREILLE (74), MME ETIENNE JACQUELINE (455), FERBUS MAURICE (30), M. GENIN PASCAL (22), GOUTENOIRE GERALD (355), HIRT DAVID (22), LIRIA-NARJOLLET DANNI (457), MEINDER PIERRE (399), NEYRET-FILLON ROBIN (469), PEGAZ ROBERT (461), RANTHILA (617), RENAVAND M.THERESE (296), RIONDET CEDRIC (414), ROUX-FOUGERE ALBERT (417), VILLA DU VERGER (247), M. WTYKLO JEAN PATRICK (405).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

**La résolution est adoptée avec 6726/10000 (Article 25)**

### Point 20 : Remplacement des 2 portails par 2 portes d'entrée en aluminium au Bâtiment A (entrée 226 et 230)

Pièces jointes : Devis de Menuiserie des Alpes de 12 094,53€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de l'exécution des travaux de Remplacement des 2 portails par 2 portes d'entrée en aluminium au Bâtiment A (entrée 226 et 230), y compris diagnostic amiante avant travaux obligatoire, selon le descriptif joint à la convocation.

Compte tenu de la décision précédente, il est convenu d'attendre la réalisation de l'audit pour les normes d'accessibilité des personnes à mobilités réduites pour savoir si d'importants travaux seront nécessaires sur ces portails actuels

**Résultat du vote :**

- A voté 'Pour' : néant.
- Ont voté 'Contre' : 21 votants soit 6726 tantièmes.
- S'est abstenu : néant.

**La résolution n'est pas adoptée (Article 24)**

**Point 21 : Remplacement de l'éclairage dans les garages du bâtiment A par des néons**

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de l'exécution des travaux de **Remplacement de l'éclairage dans les garages du bâtiment A par des néons**, y compris diagnostic amiante avant travaux obligatoire, selon le descriptif joint à la convocation.

**L'assemblée générale mandate le conseil syndical pour analyser et choisir l'entreprise à hauteur du budget maximum de 1100 Euros TTC**

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT GENERALE », aux appels de provisions exigibles comme suit :

100% le 01/07/2017

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 50 votants soit 7152 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), BASCHENIS ROGER (237), BOUVIER JACQUES (141), BRASSOD J.MARC (21), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CHAPPIS CHANTAL (170), CHARLES JEAN (212), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), D'URSO NICOLAS (74), DECOUX THIERRY (152), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), DUNOYER BRUNO (93), DUNOYER MIREILLE (53), MME ETIENNE JACQUELINE (220), FAVERLIGE (131), FERBUS MAURICE (175), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), HIRT JOCELYN (200), JARGOT PIERRE (216), LABORIE-RUGET FREDERIC (120), LEMAIRE BRIGITTE (14), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), MEINDER PIERRE (195), MONDET DENISE (126), MONDET MYRIAM (129), NEYRET-FILLON ROBIN (230), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66), PALENI JULIEN (14), PANISSET MICHELE (13), PARENTHOUX MARINETTE (162), PEGAZ ROBERT (227), PRUD'HOMME M.THERESE (135), RANTHILA (314), RENAIVAND M.THERESE (147), RIONDET CEDRIC (205), ROUX-FOUGERE ALBERT (203), TARANTOLA J.BAPTISTE (12), THABUIS PIERRE ET CHRIST (106), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).
- A voté 'Contre' : 1 votant soit 14 tantièmes.
- S'est abstenu : 1 votant soit 46 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (46).

**La résolution est adoptée avec 7152/7166 (Article 24)**

**S'est opposé :** 1 votant soit 14 tantièmes CLEMENT ALAIN (14).

**Point 22 : Travaux pour réduire les tremblements de la cabine ascenseur de la montée 8 rue de l'Annonciation**

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de l'exécution des travaux de **Remplacement du détecteur électronique dans l'ascenseur du bâtiment B au 8 rue de L'Annonciation**, y compris diagnostic amiante avant travaux obligatoire, selon le descriptif joint à la convocation.

**Résultat du vote :**

- A voté 'Pour' : néant.
- Ont voté 'Contre' : 33 votants soit 7627 tantièmes.
- S'est abstenu : 1 votant soit 82 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (82).

**La résolution n'est pas adoptée (Article 24)**

**Point 23 : Remplacement du détecteur électronique dans l'ascenseur du bâtiment A au 10 rue de L'Annonciation**

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide de l'exécution des travaux de **Remplacement du détecteur électronique dans l'ascenseur du bâtiment A au 10 rue de L'Annonciation**, y compris diagnostic amiante avant travaux obligatoire, selon le descriptif joint à la convocation.

**Résultat du vote :**

- A voté 'Pour' : néant.
- Ont voté 'Contre' : 33 votants soit 7627 tantièmes.
- S'est abstenu : 1 votant soit 82 tantièmes.  
CAZALES BERNARD (82).

La résolution n'est pas adoptée (Article 24)

### Point 24 : A la demande de la SCI FAVERLIGE, mise en demeure de Mme Marinette Parenthoux pour le démontage de tous ses équipements posés sans autorisation

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'avis du syndic et du conseil syndical, et après avoir délibéré décide, à la demande de la SCI FAVERLIGE, la mise en demeure de Mme Marinette Parenthoux pour le démontage de tous ses équipements posés sans autorisation (il s'agit des volets roulants ajoutés aux fenêtres)

**Résultat du vote :**

- Ont voté 'Pour' : 2 votants soit 197 tantièmes.  
FAVERLIGE (131), MME NUNZI-GODILLON HELEN (66).
- Ont voté 'Contre' : 29 votants soit 3786 tantièmes.
- Se sont abstenus : 21 votants soit 3229 tantièmes.  
ALEMANY LAURENT (11), ANNONCIATION (244), BACHET MAURICE (154), CAZALES BERNARD (46), CECCON EDOUARD (75), CHAMOIX LOUIS (11), CREDIT AGRICOLE DES SAVO (750), CURT ANDREE (91), DEMOLIS CHANTAL (13), DOMINGOS PATRICIA (163), DULLIN GUY (142), M. GENIN PASCAL (10), GOUTENOIRE GERALD (176), HEULAND GINETTE (85), HIRT DAVID (21), LEROY PHILIPPE (155), LIRIA-NARJOLLET DANNI (221), NEYRET-FILLON ROBIN (230), RANTHILA (314), VILLA DU VERGER (123), M. WTYKLO JEAN PATRICK (194).

La résolution n'est pas adoptée (Article 24)

### Point 25 : Questions diverses

Dans le litige entre la boulangerie et les appartements du 1er étage, il y a déjà eu un RDV entre le syndic et le gérant de la boulangerie afin de vérifier que les évacuations des fumées soient aux normes, ce qui est le cas.

Les réelles nuisances ont été constatées plus en période hivernale. Ce qui atteste que les fumées en question sont davantage des vapeurs d'eau. Toutefois la SCI FAVERLIGE du groupe Chevalier souhaite régler définitivement ce souci et a demandé un RDV avec le conseil syndical de la résidence pour trouver une solution adaptée.

Le gérant du commerce de la Boulangerie s'engage également à provoquer une assemblée générale extraordinaire pour demander la pose d'un tubage des sorties des vapeurs d'eau jusqu'en toiture

L'assemblée souhaite également qu'une mise en demeure auprès du Crédit Agricole pour que ce dernier vérifie les normes de leur ventilation qui depuis les derniers travaux, constitue la source de réelles nuisances sonores, ceci jour et nuit, et ce , malgré les améliorations de ces derniers à réalisés sur leur ventilation.

Ce point d'ordre du jour n'est pas soumis à un vote

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, la Présidente lève la séance.

Il est 22 :00

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le Président, Mme NEYRET, le scrutateur, M. CHARLES et le Secrétaire de séance, Mme FERNANDES.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ÉTABLI EN SEANCE  
Gestion - Location  
78, rue de Macherine - 74210 DOUSSARD  
Tél: 04 50 45 45 50  
RCS 950 399 840  
Siret: 950 399 840 00020  
Garant: Compagnie européenne des garanties s'habitations



**Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :**

*« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente loi entre des copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le syndicat se prescrivent dans un délai de dix ans.*

*Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic ( loi n° 85.1470 du 31 décembre 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »*

*En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à la cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »*

**Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 59**

*Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25.*